



Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°15

| DELIBERATION CA/2023/03/06/02

Séance du : 6 mars 2023

Lieu : Hôtel du Département, Salle 5114, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080
MONTPELLIER

Objet : **Finances : Agence de l'Eau Rhône Corse Méditerranée : Demande d'aide 2023**

Collège Départemental

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, Conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, Conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Sylvie PRADELLE, Conseillère départementale du canton de Frontignan ;
Madame Marie-Pierre PONS, Conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières.

Excusés :

Madame Séverine SAUR, Conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers.

Collège des intercommunalités

Présents :

Monsieur Alain CARALP, Président de la communauté de commune la Domitienne (en visioconférence).

Excusés :

Monsieur Josian CABROL, Président de la communauté de communes du Minervois au Caroux.

Collège des communes

Présents :

Madame Françoise MATHERON, Maire de Saint Bauzille de Montmel
Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, Maire de Pégairolles de l'Escalette

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale AD/090418/A/20 datée 9 avril 2018 portant délégation par le Conseil Département au profit d'Hérault Ingénierie de la mission d'assistance technique

Le Département de l'Hérault compte une large partie de son territoire sur celui du périmètre d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Corse Méditerranée. À ce titre, l'agence soutient Hérault Ingénierie dans la réalisation des missions d'assistance technique aux collectivités éligibles relatives à l'eau potable et d'assainissement et la conduite de missions transversales.

Dans ce cadre, les équipes d'Hérault ingénierie réalisent en matière d'assainissement des diagnostics des stations d'épuration, une auto surveillance donnant lieu à la rédaction d'audits et apportent une assistance technique à la programmation des travaux.

Hérault Ingénierie apporte dans le domaine de la protection de la ressource, une assistance technique relative à la protection réglementaire des captages et l'élaboration des schémas directeurs d'alimentation d'eau potable. Hérault Ingénierie propose un accompagnement aux collectivités pour la mise en place des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E) se traduisant par la réalisation de rapport définissant la gestion et la sécurité sanitaire de l'eau.

Hérault Ingénierie réalise pour ces collectivités adhérentes des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des opérations relatives à l'eau potable (DUP, schéma d'eau potable pour les collectivités).

Le coût global des missions prévues au titre de l'année 2023 s'élève à 976 087 € dont

- 591 527 € au titre de l'assistance technique assainissement,
- 188 741 € au titre de l'assistance technique ressource en eau
- 100 360 € au titre des missions transversales assainissement
- 95 459 € au titre des missions transversales ressource en eau

Une subvention de 488 044 €, correspondant à 50% des sommes engagées en 2023, est en conséquence sollicitée de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Après avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la demande d'aide adressée à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre des missions d'assistance technique programmées en 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO

Accusé de réception en préfecture
034-200081651-20230314-CA2023030602-DE
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023